



Tabac dans un Hôpital de Jour à Antibes ! !

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 6 janvier 2008

Dans un hôpital de jour à Antibes en secteur IV Psy Interlude , le médecin (fumeuse) autorise de fumer dans la salle de télévision au rez-chaussée non pourvu d'extraction des fumées, non pourvu de panneaux d'interdiction de fumer, non pourvu d'alarme incendie et dont les patients peuvent sortir à l'extérieur. Pour les non-fumeurs et supportant difficilement la fumée, pour la santé des patients, ... Le médecin, l'hôpital de jour secteur IV sont-ils dans leurs droit ?

Merci d'aider, d'intervenir, ...

Site web de hôpital d'Antibes : <http://www.ch-antibes.fr/visite/ser...>

Réponse :

Une période d'adaptation avait été prévue par circulaire pour ce type d'établissement ; elle est aujourd'hui révolue.

Le fait que vous citez est contraire à la loi et à son décret. Vous pouvez indifféremment

Faire appel à notre service de **mise en demeure**

Exercer votre **droit de retrait**

Ou même, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)